

NOTE DE SERVICE

AFFICHAGE

DESTINATAIRES : Directions des écoles primaires et secondaires
Enseignants au secteur des jeunes

EXPÉDITEUR : Stéphane Bergeron, directeur adjoint

DATE : 14 janvier 2019

OBJET : Crédit d'impôt pour fournitures scolaires des enseignants

Madame,
Monsieur,

Le gouvernement fédéral a instauré en 2016 un nouveau crédit d'impôt pour fournitures scolaires. Vous trouverez ci-dessous les informations pertinentes rendues disponibles par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

En quoi ça consiste ?

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable qui correspondra à 15 % des *dépenses admissibles* au titre des fournitures scolaires d'un *enseignant admissible* jusqu'à concurrence de 1 000\$. Le crédit maximal sera donc de 150\$.

Dépenses admissibles

Une dépense admissible est un montant payé dans l'année (2018) par un enseignant qui est à l'emploi d'une école primaire ou secondaire dans la mesure où :

- Les fournitures ont été achetées par l'enseignant et utilisées directement dans l'école où il exerce ses fonctions, à des fins d'enseignement.
- L'enseignant n'a reçu aucun remboursement ni allocation.

Enseignant admissible

L'enseignant admissible est titulaire d'un brevet d'enseignement valide.

Types de fournitures admissibles

Les fournitures admissibles comprennent :

Des biens consommables comme les suivants : papier construction, articles destinés aux expériences scientifiques (ex. : graines, terre de rempotage, vinaigre, etc.), fournitures d'art (ex. : papier, colle, peinture, etc.) et divers articles de papeterie (ex. : stylos, crayons, affiches, tableaux, etc.).

Les seuls biens durables admissibles sont : les jeux et les casse-têtes, les livres pour usage en salle de classe, les contenants comme les boîtes de plastique et les boîtes de documents et finalement, les logiciels de soutien éducatifs.

Attestation de votre direction d'établissement

Avant de réclamer votre crédit d'impôt, vous devrez obtenir de votre direction d'établissement une attestation qui prendra la forme d'une déclaration faisant état du montant total payé pour les fournitures et du respect de toutes les conditions d'admissibilité.

À cet égard, vous devrez avoir conservé vos factures et devez les présenter à votre direction d'établissement pour obtenir votre attestation et au ministère du Revenu, sur demande.

Une attestation modèle est jointe à la présente.

Pour en savoir plus

Nous vous invitons à consulter le site web de l'ARC :
<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/bdgt/2016/qa03-fra.html>

Des questions persistent

Nous vous invitons à joindre notre personnel si des questions persistent :

| | | |
|------------------------------|-----------------------|--------------|
| Écoles primaires 001 à 030 : | M. Joseph Traboulsi | poste : 4575 |
| Écoles primaires 100 à 134 : | Mme Roselyne Gauthier | poste : 4629 |
| Écoles primaires 200 à 227 : | M. Rabah Bennamoun | poste : 4620 |
| Écoles secondaires : | M. Guy Ferland | poste : 4635 |

Le directeur adjoint du Service des ressources financières,

Stéphane Bergeron, CPA, CA

c.c Équipe de soutien – support aux écoles - SRF
Mme Chantal Giasson, directrice SRH
Mme Marie-Isabelle Roy, directrice adjointe SRH

ATTESTATION

J'atteste par la présente que durant l'année civile 2018, _____ ,
Nom de l'enseignant(e)
enseignant(e) à l'école _____ , a payé la somme de _____ \$
Nom de l'école Somme
pour des fournitures scolaires admissibles au crédit d'impôt pour fournitures scolaires, que ces fournitures ont été utilisées à l'école à des fins d'enseignement et que ces fournitures ne lui ont été, en aucune façon, remboursées.

La direction de l'école _____
Nom de la direction

Signature de la direction

Date